

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

N°2025- 36 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 décembre 2025

Service : Solidarités

Référence : D.D.

Objet : REVISION DE LA BASE JOURNALIERE POUR LE CALCUL DE L'AIDE ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2026

Le jeudi onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

Vu la délibération N°2024-52 du Conseil d'administration du 4 décembre 2024 portant sur la révision de la base journalière pour le calcul de l'aide alimentaire pour l'année 2025, il convient de procéder à la révision de ce montant pour l'année 2026.

Pour rappel la base alimentaire journalière (8,24 € pour l'année 2025) est basée sur le montant théorique consacré aux dépenses de nourriture pour un revenu situé au seuil de pauvreté, ce montant journalier étant modulé en fonction de la composition familiale.

Ainsi, la base journalière sera multipliée par un nombre de parts en fonction du ménage demandeur (1 pour le 1^{er} adulte, 0,7 pour le 2^{ème} adulte et les enfants de + de 14 ans, 0,5 pour les autres enfants).

L'aide alimentaire est délivrée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les produits alimentaires (sauf alcool) et d'hygiène.

Afin que la base journalière de l'aide alimentaire soit en phase avec le coût de la vie, le choix a été

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

fait de la faire varier chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

En pratique, le montant de la base de l'aide alimentaire journalière est calculé à partir du pourcentage d'évolution entre l'indice de référence INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac d'octobre de l'année N et celui d'octobre de l'année N-1.

L'indice de référence INSEE pour octobre 2025 a une progression de 0,9 %.

Sachant que le montant de la base de l'aide journalière pour 2025 est de 8,24 €, il convient de procéder à son réajustement selon le calcul suivant : $8,24 \text{ €} + (8,24 \times 0,9 \% = 0,07 \text{ €})$.

Aux termes de ce calcul le nouveau montant de la base journalière de l'aide alimentaire du CCAS sera donc de 8,31 € pour l'année 2026.

PROPOSITION

- Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 123-19 et l'article R123-21,
- Vu sur le règlement intérieur du CCAS,

Le rapporteur propose de voter sur le projet ci-après :

- Adopter le montant de la base de l'aide journalière suivant : 8,31 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 décembre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.